



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

TRENTIÈME CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA FAO POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Gyeongju, République de Corée, 27 septembre-1^{er} octobre 2010

Point 8 de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DES LIENS ENTRE LES COMMISSIONS TECHNIQUES ET LA CONFÉRENCE RÉGIONALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Table des matières

	Paragraphe
I. Introduction	1 - 3
II. Pourquoi les commissions techniques régionales sont bien placées pour orienter les travaux du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, de la FAO et de l'APRC	4 - 10
III. Pourquoi les commissions techniques régionales sont représentatives de la région et du sous-secteur de leur compétence	11 - 14
IV. Problèmes rencontrés par les commissions techniques régionales pour s'adapter à la réforme de la FAO et évolution du mandat de ces commissions	15 - 20
V. Possibilités d'établir des liens entre les commissions techniques régionales et les comités techniques du Siège de la FAO	21 - 29
VI. Mesures susceptibles de renforcer les liens entre les commissions techniques régionales et l'APRC	30 - 32

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

I. Introduction

1. Le bureau régional de la FAO à Bangkok fait office de secrétariat pour les cinq commissions techniques de la région Asie-Pacifique. Ces organes officiels de l'Organisation traitent des statistiques agricoles, des forêts, des pêches, de la production et de la santé animales et de la protection des végétaux.

<p>Statistiques agricoles Commission des statistiques agricoles pour l'Asie et le Pacifique (APCAS)</p>	<p>Créée en 1963. Nombre de pays membres: 25. Les membres examinent les faits nouveaux concernant les systèmes, normes et méthodes de statistiques agricoles au niveau national, et échangent des avis au sujet de l'état des statistiques relatives à l'agriculture et à l'alimentation dans la région. Les délibérations donnent lieu à des recommandations destinées à la FAO et aux pays intéressés afin d'orienter leur action.</p>
<p>Forêts Commission des forêts pour l'Asie et le Pacifique (CFAP)</p>	<p>Créée en 1949. Nombre de pays membres: 33. La participation active d'organisations non gouvernementales internationales et du secteur privé est encouragée.</p>
<p>Pêches Commission des pêches pour l'Asie et le Pacifique (CAPP)</p>	<p>Créée en 1949. Nombre de pays membres: 20. La Commission collabore activement avec ses membres, les organisations de pêche régionales et d'autres parties concernées par la pêche dans la région sur les principales questions relatives à la pêche et les aspects régionaux du Code de conduite pour une pêche responsable.</p>
<p>Production et santé animales Commission régionale de la production et de la santé animales pour l'Asie et le Pacifique (APHCA)</p>	<p>Créée en 1975. Nombre de pays membres: 18. La Commission s'attache à promouvoir l'Asia Dairy Network (Réseau asiatique des produits laitiers) et à renforcer les capacités des pays membres de mener des activités de transformation à petite échelle de la viande et des produits laitiers, de sélection animale et génétique, de traçabilité des animaux et de santé animale.</p>
<p>Protection des végétaux Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique (APPPC)</p>	<p>Créée en 1956. Nombre de pays membres: 24. La Commission participe activement à l'élaboration de normes régionales et internationales applicables aux mesures phytosanitaires. Elle coordonne également les interventions régionales en matière de protection des végétaux (gestion des organismes nuisibles, pesticides et organismes nuisibles transfrontières). La Commission s'emploie aussi à renforcer les capacités en matière d'application des normes phytosanitaires régionales et internationales.</p>

2. Des observateurs, dont d'autres organisations régionales associées, des ONG et des représentants du secteur privé, participent aux travaux de ces commissions à des degrés divers. Grâce à leurs sessions ordinaires et à leurs activités intersessions (ateliers, études, rapports d'étape, projets, etc.), les commissions sont particulièrement bien placées pour faire la synthèse des avis et recommandations des pays membres d'une région donnée et pour rassembler les points de vue sur des questions intéressant les divers secteurs. On trouvera ci-après quelques exemples de réalisations accomplies au cours des 10 dernières années par les commissions techniques régionales:

APCAS	<ul style="list-style-type: none"> - Harmonisation des méthodes et termes/notions statistiques afin d'améliorer la capacité des pays de soumettre des données pouvant faire l'objet de comparaisons au niveau international. - Évaluation régionale de la qualité et de la disponibilité des données. - Renforcement des capacités afin de promouvoir les statistiques nationales relatives à l'alimentation et à l'agriculture et les métadonnées. - Mise en place d'un réseau régional pour les échanges de données.
CFAP	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration du Code d'usages pour l'exploitation forestière en Asie-Pacifique grâce à un processus participatif global ayant duré plus de deux ans. - Études sur la politique régionale relative aux forêts concernant des sujets d'actualité pour la région (conséquences des interdictions d'abattage, mesures d'incitation visant à développer les plantations forestières, élimination des obstacles aux investissements du secteur privé dans les activités forestières, pratiques optimales en matière de gestion des forêts, etc.). - Coordination de l'Étude prospective du secteur forestier dans la région Asie-Pacifique (qui couvre plus de 25 pays et comprend 15 études thématiques, des rapports de synthèse, des notes d'orientation et des ateliers sur le renforcement des capacités). - Mise en place et fonctionnement du Réseau de la région Asie-Pacifique sur les espèces forestières envahissantes et de l'organe de réflexion sur la politique forestière dans la région Asie-Pacifique.
CAPP	<ul style="list-style-type: none"> - Examens biennaux de l'état et des tendances, diffusion de renseignements et sensibilisation concernant les questions nouvelles qui intéressent le secteur à l'échelle régionale. - Ateliers sur le renforcement des capacités se rapportant aux codes, recueils de règles et autres instruments internationaux (Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable; mesures du ressort de l'État du port; lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, etc.). - Appui technique aux organisations de pêche régionales et aux organisations de coopération économique intergouvernementales dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture, et maintien d'un dialogue avec ces organisations. - Activités de promotion à l'échelle régionale et communication d'informations fiables sur le secteur dans la région Asie-Pacifique.
APHCA	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités techniques aux échelons national et régional. Des cours de formation et des ateliers ont été organisés, comme demandé et approuvé par les membres, notamment: une série d'ateliers sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'OMC, des ateliers et réunions de groupes de travail sur l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et autres maladies à prions, des ateliers sur la sécurité sanitaire des aliments pour animaux et des denrées alimentaires, et des ateliers sur le diagnostic des maladies animales et la lutte contre celles-ci (brucellose, fièvre catarrhale du mouton, ESB/maladies à prions). - Lors des récentes sessions annuelles de la Commission, les pays membres ont attribué un caractère prioritaire à certaines activités touchant la production animale, comme l'Asia Dairy Network, la transformation à petite échelle de la viande et des produits laitiers, la sélection des animaux et la traçabilité des animaux.

	<ul style="list-style-type: none"> – Coopération technique entre les pays en développement afin de faciliter les échanges de connaissances spécialisées entre les pays membres de la Commission. – Fonds de secours de la Commission, auquel ont accès les pays membres en cas de situation d'urgence.
APPPC	<ul style="list-style-type: none"> – Normes régionales pour les mesures phytosanitaires. – Renforcement des capacités visant à promouvoir le respect des normes régionales et internationales pour les mesures phytosanitaires. – Promotion de la gestion intégrée des espèces nuisibles au niveau local grâce aux écoles pratiques d'agriculture. – Coordination des mesures de lutte contre les ravageurs des cultures transfrontières et collaboration dans ce domaine. – Promotion de la réduction des risques liés aux pesticides et application du Code de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides et des traités internationaux pertinents (Convention de Rotterdam, etc.).

3. La Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique, à sa vingt-neuvième session, avait prié la FAO de renforcer les liens qui l'unissaient aux commissions techniques régionales de la FAO. On trouvera, dans le présent document d'information, la réponse du Secrétariat faisant suite à cette demande.

II. Pourquoi les commissions techniques régionales sont bien placées pour orienter les travaux du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique, de la FAO et de l'APRC

4. Les commissions techniques régionales sont particulièrement bien placées pour présenter des propositions visant à promouvoir le développement des activités sectorielles dans la région Asie-Pacifique. Les recommandations de ces commissions orientent les décisions relatives aux nouveaux programmes et la définition des priorités et des lignes directrices qui guident les actions des pays membres et de la FAO.

5. Les commissions techniques régionales sont souvent capables de mener des initiatives que la FAO (et les pays membres pris individuellement) pourraient avoir des difficultés à réaliser. Ainsi, la CFAP a créé le Réseau de la région Asie-Pacifique sur les espèces forestières envahissantes, dont elle assure le fonctionnement.

6. En raison de la spécificité régionale de ces commissions, toute activité approuvée par ces dernières, qu'il s'agisse de la réalisation d'études de politique régionale ou d'études prospectives ou de l'élaboration de codes d'usages, est créditée d'une plus grande légitimité et jouit d'une meilleure adhésion au niveau régional. L'un des points forts des commissions est le lien étroit qu'elles entretiennent avec les principaux décideurs gouvernementaux dans la région, les membres et la FAO s'influençant ainsi mutuellement, qu'il s'agisse de la mise au point de mesures normatives ou de l'élaboration de politiques régionales.

7. Les commissions techniques régionales de la FAO interviennent à l'échelle régionale et sous-sectorielle. Cela signifie qu'elles peuvent réunir des pays membres, en particulier leurs responsables techniques, afin de parvenir à un consensus sur la voie à suivre concernant les questions qui intéressent la région Asie-Pacifique.

8. Les commissions techniques régionales sont, en outre, particulièrement bien placées pour mobiliser les organisations intergouvernementales régionales, nombre d'entre elles ayant du mal à coordonner leurs actions mais ayant davantage de facilités à le faire dans le cadre d'une "instance

neutre", comme une commission régionale, dont le secrétariat est installé dans les locaux du Bureau régional de la FAO pour l'Asie et le Pacifique. Cela permet aux commissions d'avoir un impact allant au-delà de ce que pourraient ordinairement obtenir des commissions qui travaillent seulement avec leurs membres et qui ne sont pas associées aux activités menées par d'autres organisations intergouvernementales ayant des membres en commun ou une composition analogue.

9. Les commissions techniques régionales sont particulièrement compétentes pour fournir des avis techniques à l'échelle sous-sectorielle aux organismes de coopération économique, comme l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) ou l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR). Ces organismes et leurs groupes de travail techniques, qui ont pour vocation de promouvoir l'intégration économique, se heurtent souvent à des priorités et intérêts nationaux forts, qu'il est difficile de concilier à l'échelle régionale. Les commissions techniques de la FAO jouent un rôle consultatif utile auprès de ces organes en leur fournissant des avis neutres de grande qualité d'un point de vue technique qui permettent d'éclairer le processus de prise de décisions des groupes de travail. Ce rôle ne cesse de gagner en importance depuis la réforme de la FAO et le renforcement de l'engagement de celle-ci vis-à-vis de la coopération économique régionale.

10. À cet égard, les commissions techniques régionales font partie intégrante du réseau de connaissances de la FAO et apportent une contribution importante aux travaux de cette dernière, consolidant ainsi ses activités régionales grâce à la fourniture d'orientations sur les priorités et les questions à traiter. Cela met en avant une autre fonction importante des commissions: la réduction des doublons et l'amélioration de la coordination au sein de leurs sous-secteurs respectifs.

III. Pourquoi les commissions techniques régionales sont représentatives de la région et du sous-secteur de leur compétence

11. L'APRC pourrait se demander si les conclusions et recommandations des commissions techniques régionales sont représentatives de la région Asie-Pacifique dans son ensemble, étant donné que la composition des cinq commissions varie et que tous les membres de la Conférence régionale ne siègent pas dans toutes les commissions. Cette différence de composition signifie que les décisions des diverses commissions reflètent le consensus auquel sont parvenus leurs membres mais pas nécessairement l'ensemble des membres de l'APRC.

12. Il convient de noter, cependant, que les commissions techniques régionales ont une vocation sous-sectorielle et que tout membre de la Conférence peut y siéger. La composition d'une commission donnée dépend généralement des priorités ou intérêts nationaux particuliers et de l'importance que présente le sous-secteur en question pour les différents pays. Ainsi, les membres de la CAPP représentent plus de 90 % de la production aquacole et plus de 60 % de la production halieutique mondiale, et les membres de la CFAP représentent plus de 99 % du couvert forestier régional. Comme on peut le voir, ces commissions ont une couverture large, tant en termes de pays que pour ce qui est du sous-secteur de leur compétence, et on peut donc considérer qu'elles sont représentatives des priorités régionales.

13. La participation des petits États insulaires en développement, qui sont faiblement représentés dans la plupart des commissions techniques régionales, peut cependant faire figure d'exception (ainsi, le Bureau sous-régional de la FAO pour les Îles du Pacifique – sous-région SAPA et Maldives). Il convient de souligner une nouvelle fois que ces commissions sont ouvertes à tous: les pays ayant un intérêt pour un sous-secteur peuvent soumettre leur candidature. Certaines commissions accueillent également des pays n'appartenant pas à la région mais, même quand c'est le cas, leur composition reflète les territoires de la région. Lorsqu'une sous-région géographique n'est pas suffisamment représentée (comme par exemple la sous-région du Pacifique), il peut alors être justifié de se tourner vers un accord sous-régional extérieur à la FAO, qui ferait office d'organe compétent en vertu d'un accord tel qu'un mémorandum d'entente.

14. Dans les cas où les pays membres ne sont pas représentés géographiquement dans la région et/ou qu'ils ne participent pas traditionnellement aux travaux d'une commission, celle-ci peut alors leur demander de revoir leur statut de membre. La CAPP a récemment demandé à plusieurs de ses membres qui avaient été absents durant trois sessions consécutives de réaffirmer leur adhésion. Fait intéressant, les trois membres en question ont confirmé leur souhait de demeurer membre de la commission. On peut ainsi constater que les membres ne sont pas très enclins à se retirer des commissions, or une adhésion sans participation n'entraîne pas de coût pour les membres concernés et les pays membres peuvent reprendre une participation active ultérieurement.

IV. Problèmes rencontrés par les commissions techniques régionales pour s'adapter à la réforme de la FAO et évolution du mandat de ces commissions

15. Suite à la réforme de la FAO, le rôle de l'APRC a été renforcé, celle-ci ayant une plus grande capacité de prendre des décisions concernant la région et de présenter celles-ci à la Conférence de la FAO. Ainsi, les décisions et recommandations de l'APRC ont davantage de poids, en tant qu'outil décisionnel, pour orienter les programmes de travail des organismes de la région Asie-Pacifique, et en particulier les activités du Bureau régional et des bureaux sous-régionaux de la FAO.

16. Les commissions techniques régionales doivent en permanence mobiliser des fonds pour financer leurs activités, ce qui reflète en partie l'incertitude qui entoure leurs fonctions au sein de la structure plus large de la FAO, des conférences régionales et des comités techniques de l'Organisation. Malgré cela, plusieurs commissions techniques régionales ont su démontrer l'utilité que présentaient leurs travaux pour la région, utilité reconnue par la FAO, les donateurs et les pays membres qui leur fournissent des contributions financières ou en nature. On trouvera ci-après des exemples de telles contributions:

APCAS	Le système régional d'échanges de données a reçu des financements au cours de la première moitié des années 2000. Les fonds provenaient essentiellement du Programme ordinaire et des projets de la FAO.
CAPP	Les contributions en espèces et en nature fournies en 2008-2009 par les membres et les organisations régionales partenaires se sont élevées à 482 000 US\$; il s'agissait principalement de cofinancement d'activités par des pays membres, de programmes et autres partenaires, qui reconnaissent l'intérêt que présentent les ateliers de la Commission pour leurs propres travaux. Le Programme ordinaire de la FAO demeure l'une des principales sources de financement des activités de la Commission et est utilisé pour obtenir des financements supplémentaires.
CFAP	Des contributions en espèces d'un montant de 400 000 \$ ont été versées par des donateurs et partenaires extérieurs à la FAO pour financer l'Étude prospective du secteur forestier dans la région Asie-Pacifique; des contributions en nature d'une valeur équivalente ont été reçues des membres et partenaires de la CFAP. Les contributions en espèces et en nature à l'appui des activités et du fonctionnement du Réseau de la région Asie-Pacifique sur les espèces forestières envahissantes se sont élevées à environ 150 000 \$ en 2008- 2009.
APHCA	Les contributions annuelles (cotisations) des 18 pays membres (pour l'année 2010), d'un montant de 90 488 \$, et l'appui fourni par le programme ordinaire du Bureau régional de la FAO pour l'Asie et le Pacifique sont les principales sources de financement de la Commission. En outre, de nombreuses activités sont cofinancées en

	partenariat avec d'autres organismes, tels que l'OIE et USAID.
APPPC	Seules des contributions en espèces d'un montant de 24 000 \$ et des contributions annuelles en nature évaluées à 30 000 \$ ont été reçues d'un membre depuis 2007. Un mécanisme obligatoire pour les contributions financières sera mis en place en 2010.

17. De toute évidence, les activités des commissions techniques régionales de la région Asie-Pacifique sont appréciées par divers types d'acteurs, qui reflètent la composition et la nature des activités de ces commissions. Il convient également de reconnaître que la FAO fournit des ressources importantes aux commissions sous la forme d'heures de travail assurées par son personnel pour appuyer les activités des secrétariats, et assume une part importante des frais de fonctionnement. Ces contributions sont indispensables au fonctionnement efficace des commissions techniques régionales (articles VI et XIV) et, sans elles, il n'y aurait ni valeur ajoutée supplémentaire ni cofinancement.

18. Selon le type de commission (article XIV ou VI), les membres doivent fournir des contributions en nature (pour la couverture des frais de participation à une session ou pour l'organisation des sessions ou la tenue des réunions des comités exécutifs et d'ateliers techniques). Il arrive parfois qu'un pays membre rencontre des difficultés à contribuer aux travaux d'une commission. La FAO essaie de faire preuve de souplesse face à de telles situations, qu'elle étudie au cas par cas, en se fondant sur le principe d'inclusion. La priorité des commissions techniques régionales est de garantir que tous les pays membres peuvent s'exprimer, car il s'agit là d'un aspect important de la formation de consensus au niveau régional. Certaines commissions ont demandé à leurs membres de leur faire part de leurs observations et, jusqu'à présent, il est ressorti de celles-ci que leurs activités sont appréciées dans la région.

19. L'adoption d'une approche rigide en matière de financement des commissions techniques régionales (par exemple en instituant un mécanisme de contributions obligatoires pour les membres) conduirait certainement à la clôture ou au ralentissement des activités de la commission en question. Il faut donc se demander si la clôture d'une commission se ferait au détriment des activités des bureaux sous-régionaux et régionaux de la FAO ou si cela permettrait de libérer des heures de travail du personnel et des ressources qui seraient redirigées vers des projets sélectionnés directement par l'APRC ou les Comités techniques de la FAO. Si tel était le cas, il conviendrait alors de s'interroger également sur la capacité de l'APRC de couvrir de manière satisfaisante les différents sous-secteurs agricoles (cultures, irrigation, élevage, forêts, pêche, statistiques agricoles, etc.), car l'APRC deviendrait alors le principal organe responsable de la définition des priorités de la région Asie-Pacifique, tâche que la Conférence aurait sans doute du mal à mener à bien étant donné qu'elle a déjà un programme de travail surchargé.

20. De même, les ordres du jour des comités techniques de la FAO abordent rarement, voire jamais, les spécificités et particularités régionales. Si les activités régionales finissent certainement par s'équilibrer, une telle approche pourrait desservir le traitement d'une question intéressante tout particulièrement une région donnée. Les commissions techniques régionales constituent une instance régionale capable de tenir compte de telles spécificités.

V. Possibilités d'établir des liens entre les commissions techniques régionales et les comités techniques du Siège de la FAO

21. Les commissions techniques régionales constituent un mécanisme efficace pour examiner les questions techniques spécifiques aux différents sous-secteurs, sensibiliser et renforcer les capacités et les connaissances en la matière. Elles sont également capables de mobiliser leurs membres afin qu'ils appuient ou mettent en œuvre les recommandations pertinentes, notamment celles émanant des comités techniques de la FAO.

22. Contrairement à l'APRC, les commissions techniques régionales peuvent entretenir une relation privilégiée avec des comités techniques de la FAO, assortie de fonctions claires en matière d'établissement de rapports, ou être représentées dans un comité directeur de ces comités (ainsi, la CFAP attire régulièrement l'attention du Comité des forêts sur des questions régionales, contribuant ainsi à orienter l'ordre du jour de ce dernier. La CFAP est également représentée dans le comité directeur du Comité, ce qui constitue un élément important d'une communication à double sens fructueuse). Actuellement, certaines commissions techniques régionales ne rendent pas compte aux comités techniques de la FAO, et il faut veiller à éviter les chevauchements en matière de prise de décisions. En outre, les travaux des comités techniques sont directement pris en considération dans les travaux des commissions techniques régionales. On peut ainsi considérer que ces commissions jouent un rôle de passerelle dans la région pour relayer les recommandations et activités des comités techniques de la FAO. Si cette situation devait perdurer, il conviendrait alors d'établir des distinctions entre les différentes fonctions. En particulier, les commissions techniques régionales pourraient jouer un rôle plus important en matière de sensibilisation et de renforcement des capacités, leurs membres s'inspirant du contexte international et des questions traitées par les comités techniques du Siège de la FAO.

23. Jusqu'à présent, les commissions techniques régionales ont fourni peu d'informations en retour aux comités techniques de la FAO mais elles contribuent directement aux travaux des départements techniques du Siège de l'Organisation grâce à leurs connaissances et leur perspective locales, dont il est tenu compte pour établir les programmes et les plans. Grâce à ces commissions, les priorités régionales sont désormais reconnues et reçoivent davantage de financements. Il est important que les activités et recommandations des commissions soient approuvées par l'APRC.

24. Les commissions techniques régionales sont, en outre, particulièrement bien placées pour faire connaître les activités sous-sectorielles régionales et les préoccupations de leurs membres aux autres instances intergouvernementales (par exemple, la CFAP soumet des rapports au Forum des Nations Unies sur les forêts et la CAPP à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU). Cela est particulièrement vrai lorsque les questions relevant du secteur agricole sont sous-représentées ou doivent être davantage mises en avant par la région, comme par exemple: la participation aux activités normatives régionales et internationales, les forums sur les changements climatiques, les forums sur la protection de l'environnement, la mise en valeur des énergies, la pollution ou la gestion de l'eau. Bien que la FAO puisse également mener ces activités au nom de ses membres, la portée des activités de l'APRC est telle que, bien souvent, l'Organisation n'est pas en mesure de faire preuve du degré de précision technique et de la connaissance du contexte qu'ont les commissions techniques régionales.

25. L'APRC pourrait ajouter de la valeur à ce processus en considérant que les recommandations des commissions techniques régionales reflètent largement les questions qui intéressent les pays de la région. Par conséquent, soit ces questions pourraient faire l'objet d'un examen spécifique de la part de la Conférence, soit celle-ci pourrait approuver dans leur ensemble les conclusions et recommandations émanant d'une session d'une commission technique régionale donnée.

26. En vertu des dispositions de l'article XIV et, dans une moindre mesure, de l'article VI, les commissions techniques régionales sont également chargées d'examiner et de suivre les questions, situations et tendances à l'échelle régionale se rapportant à leur sous-secteur, et d'inciter leurs membres à prendre des mesures en la matière.

27. Par ailleurs, plusieurs commissions techniques régionales collaborent directement avec leurs membres pour mettre au point des accords normatifs régionaux (comme le Code d'usages pour l'exploitation forestière en Asie-Pacifique ou les normes régionales pour les mesures phytosanitaires) lorsqu'aucun équivalent ou consensus sur de tels accords existe au niveau international.

28. L'une des difficultés consiste à trouver un moyen d'intégrer de manière satisfaisante les activités des commissions techniques régionales dans les programmes de travail des comités techniques de la FAO, qui ont une dimension internationale. À cette fin, on pourrait envisager de constituer des "groupes de travail régionaux" placés sous l'autorité des commissions techniques régionales, qui seraient chargés d'examiner des questions définies par les comités techniques de la FAO, en particulier les questions spécifiques à une région ou des régions données. Ainsi, l'APPPC facilite la tenue de consultations annuelles d'experts ayant pour objet d'examiner le projet de Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) afin d'apporter une contribution régionale aux travaux du Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) relatifs à l'élaboration de ces normes.

29. En outre, les commissions techniques régionales pourraient élargir la portée actuelle de leurs travaux afin qu'ils soient davantage alignés sur les activités de la FAO. Par exemple, aucune commission technique régionale ne traite directement de questions relatives à la sécurité sanitaire des aliments ou à la nutrition. L'APHCA et l'APPPC pourraient envisager d'élargir la portée de leur programme de travail afin d'y intégrer la question de la sécurité sanitaire des aliments, compte tenu en particulier du lien fort existant entre, d'une part, cette question et les zoonoses, et, d'autre part, l'utilisation de pesticides et la sécurité des résidus dans les aliments.

VI. Mesures susceptibles de renforcer les liens entre les commissions techniques régionales et l'APRC

30. L'APRC est désormais chargée de faire part des priorités régionales à la Conférence de la FAO. Cependant, compte tenu de son fonctionnement actuel, elle a tendance à s'en tenir à un ordre du jour relativement restreint, qui met l'accent sur les cultures terrestres et l'élevage. En général, les sujets plus larges que sont les forêts, la pêche, les statistiques ou le secteur de l'eau sont insuffisamment traités, voire n'ont pas été abordés au cours des 10 dernières années.

31. Compte tenu de leur spécificité, certains aspects particuliers du secteur agricole (comme les accords régionaux sur l'utilisation de pesticides ou les statistiques agricoles) ne peuvent pas être traités par l'APRC, faute de temps ou en raison des limitations de son ordre du jour, alors que ces aspects correspondent tout à fait au mandat des commissions techniques régionales. Bien que l'APRC puisse désormais soumettre directement des rapports à la Conférence de la FAO, les liens entre la Conférence régionale et les Comités de l'agriculture, des pêches et des forêts de la FAO demeurent distendus.

32. S'il était décidé d'habiliter les commissions techniques régionales à rendre compte à l'APRC, il faudrait alors mettre au point un mécanisme à cette fin. On pourrait notamment envisager les mécanismes ou mesures de réforme ci-après:

Les principales recommandations de la session biennale d'une commission technique régionale pourraient être communiquées à l'APRC aux fins d'approbation/d'assentiment.

- L'APRC pourrait reconnaître la compétence d'une commission technique régionale donnée dans un sous-secteur et considérer que les recommandations émanant de cette commission ont valeur de priorités régionales et qu'elles devraient orienter les activités et priorités des programmes de terrain que mène la FAO dans ce sous-secteur. Il se pourrait que les commissions n'exécutent pas elles-mêmes les projets mais qu'elles fassent part à la FAO des besoins régionaux et formulent des recommandations sur les mesures pouvant être prises dans le cadre des programmes de terrain.
- L'APRC pourrait accepter que les commissions techniques régionales rendent compte aux comités techniques de la FAO sur leurs sous-secteurs respectifs.
- Lorsqu'un pays membre de la FAO n'est pas membre d'une commission mais qu'il manifeste un intérêt particulier à l'égard des travaux de cette commission, le pays membre en question pourrait alors participer à ces travaux (soit en tant que membre à part entière,

soit en tant qu'observateur). En vertu des accords existants, toutes les commissions techniques régionales sont habilitées à accueillir des observateurs et des pays membres de la FAO intéressés.

- Les commissions qui ne l'ont pas encore fait pourraient mener à bien une étude de performance afin d'évaluer leur fonctionnement et l'utilité de leurs activités et formuler des recommandations en vue d'améliorer leur efficacité et leur capacité de réaction, ainsi que des propositions relatives à des mécanismes de remontée de l'information vers l'APRC et les Comités techniques du Siège de la FAO. Plusieurs commissions ont déjà entrepris une autoévaluation (par exemple, la CFAP) ou entamé un examen et une réforme de leur fonctionnement (notamment la CAPP); les commissions pourraient également mettre en place une procédure de contrôle de leurs activités (par l'intermédiaire d'un comité directeur, etc.).